

**Rectificatif au règlement d'exécution (UE) 2023/419 du Conseil du 24 février 2023 mettant en œuvre l'article 8 bis du règlement (CE) n° 765/2006 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Biélorussie et de l'implication de la Biélorussie dans l'agression russe contre l'Ukraine**

*(«Journal officiel de l'Union européenne» L 61 du 27 février 2023)*

Page 22, dans l'annexe, phrase introductive:

*au lieu de:* «L'annexe I du règlement (CE) n° 765/2006 est modifiée comme suit:

- 1) Dans le tableau «A. Personnes physiques visées à l'article 2, paragraphe 1», les mentions 10, 17, 20, 22, 35, 39, 41, 42, 64, 65, 71, 73, 75, 78, 85, 87, 89, 90, 123, 125 et 179 sont remplacées par les mentions suivantes:»,

*lire:* «L'annexe I du règlement (CE) n° 765/2006 est modifiée comme suit:

- 1) Dans le tableau «A. Personnes physiques visées à l'article 2, paragraphe 1», les mentions 10, 17, 20, 22, 35, 39, 41, 42, 64, 65, 71, 73, 75, 78, 85, 87, 89, 90, 104, 123, 125, 129, 131, 179 et 195 sont remplacées par les mentions suivantes:».
-